

Avis Janvier 2011 -1

Avis Public EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, France Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité.

AVIS DE MOTION

CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 140-2010 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 125-2007 ET LE RÈGLEMENT N° 126-2007 ET VISANT À :

PERMETTRE L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES DANS LA ZONE AGRICOLE;

PRÉCISER LA GESTION DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE;

ABOLIR LES AIRES DE RÉSERVES DU SECTEUR CARRÉ LAROCHE POUR EN FAIRE DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE.

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Marie-Claude Lemieux qu'à une séance ultérieure le Règlement 140-2010 sera adopté.

Donné à Val-Alain ,e 7 décembre 2010.

France Bisson, directrice générale & secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 7 décembre 2010 à l'endroit ordinaire d'affichage dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 décembre 2010.

Signée : _____

France Bisson, Directrice générale & Secrétaire-trésorière

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 140-2011 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- Le Plan d'urbanisme n° 125-2007
- Le Règlement de Zonage n° 126-2007

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 10 janvier 2011, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

Projet de règlement N° 140-2010 : règlement modifiant le Plan d'urbanisme N° 125-2007 et de règlement de zonage N° 126-2007 ayant pour but :

PERMETTRE L'EXPLOIRATION DE CARRIÈRES ET DE SABLÈRES DANS LA ZONE AGRICOLE;

PRÉCISER LA GESTION DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE;

ABOLIR LES AIRES DES RÉSERVES DU SECTEUR DU CARRÉ LAROCHE POUR EN FAIRE DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE.

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 février 2011 à 19h30 au Centre municipal, 1245, 2e rang, Val-Alain. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

1. Le résumé du projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 1245, 2e rang, Val-Alain aux heures normales de bureau.

1. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habilitées à voter.

1. Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire municipal. L'illustration des zones spécifiquement touchées par chacune des dispositions peut être consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

Donné à Val-Alain, ce 11 janvier 2011

France Bisson, directrice générale & Secrétaire-trésorière